

Suivi des contacts : ralentir le virus ensemble

Pour réduire la transmission d'un virus, il est important de savoir rapidement qui est atteint du Covid-19 et avec qui ces personnes ont eu récemment des contacts. Grâce au suivi des contacts, nous pouvons ensemble contrer une éventuelle deuxième vague du virus.

Qu'est-ce que le suivi des contacts ? C'est le fait de rechercher avec qui les porteurs du Covid-19 ont été en contact. Pour dépister ces personnes, nous devons pouvoir les informer qu'elles ont été en contact avec un porteur du virus. Chacun peut ainsi faire particulièrement attention à son hygiène personnelle et contribuer à ralentir la propagation.

Cette méthode du suivi des contacts n'est pas nouvelle. Elle est utilisée mondialement pour limiter la propagation de certaines maladies comme la rougeole ou la méningite. En Belgique, le suivi des contacts est réalisé par le biais d'une collaboration historique entre [l'AVIQ pour la Wallonie](#), [les Services du Collège réuni \(COCOM\) pour Bruxelles](#), [la VAZG pour la Flandre](#) et [le Ministère de la Communauté Germanophone](#).

Le suivi des contacts est l'une des mesures contre la propagation du virus. L'application des cinq gestes de base est primordiale pour éviter de transmettre le virus à d'autres personnes.

Des symptômes COVID-19?

1. Si vous avez des **symptômes** tels que de la fièvre, de la toux ou des difficultés à respirer, vous êtes peut-être porteur du coronavirus.
 - Restez à **la maison**, dès leur apparition.
 - Appelez votre **médecin généraliste** et décrivez vos symptômes. Votre médecin vous donnera les conseils adaptés et vous demandera votre numéro de téléphone.
 - Essayez de faire une liste des personnes avec lesquelles vous avez eu des **contacts** au cours des deux jours précédant vos symptômes (par exemple : les membres de votre famille, vos collègues, un ami ou une amie avec lequel/laquelle vous avez fait une promenade, le facteur à qui vous avez parlé, ...).
 - Si cela est possible, votre liste devrait reprendre, si vous les connaissez, le nom, le numéro de téléphone, l'adresse postale, la date de naissance, et l'adresse email de ces personnes de contact.
 - Votre médecin généraliste avertit les instances compétentes pour que le suivi des contacts puisse débuter.
2. Un collaborateur des autorités vous appellera. Il est important que vous répondiez à ses questions **de la manière la plus complète possible** :
 - Il ou elle vous demandera la liste des personnes de contact que vous aurez constituée.
 - Vous devrez également donner des informations sur vous-même, pour que votre situation puisse être évaluée concrètement : votre date de naissance, votre état de santé général, votre emploi, vos contacts avec des personnes à risques, etc.

Ces données seront traitées en toute confidentialité. Grâce à votre collaboration, les personnes avec lesquelles vous aurez eu des contacts seront averties à temps et pourront, si nécessaire, suivre leurs éventuels symptômes.

Je suis peut-être entré(e) en contact avec quelqu'un qui est porteur du Covid-19

Vous êtes entré en contact avec une personne qui semble maintenant être malade ? Vous avez eu des contacts avec cette personne pendant une longue durée (plus de 15 minutes) et de près (moins d'1,5 mètre de distance) ? (Par exemple : une personne qui vit sous le même toit que vous, un collègue assis près de vous au bureau, un ami ou une amie de l'école). On appelle cela un contact à **haut risque**. Que pouvez-vous faire ?

- Restez 14 jours à la maison en isolation.
- Couvrez votre nez et votre bouche (par exemple avec un masque buccal)
- Vous pouvez sortir dans votre jardin, sur votre terrasse et aller à votre boîte aux lettres.
- Vous pouvez quitter votre logement pour des achats essentiels, comme l'alimentation ou les médicaments. Vous devez porter un masque buccal et éviter les contacts avec les autres. Vous ne pouvez pas recevoir de visites à votre domicile.
- Appelez votre médecin généraliste si vous développez des symptômes tels que de la fièvre ou de la toux.
- Vous être prestataire de soins ? Vous pouvez continuer à travailler si c'est nécessaire, mais en portant le matériel de protection adapté. Dans ce cas, des conditions strictes devront être respectées, que votre employeur vous communiquera.
- Si vous êtes prestataire de soins et que vous êtes régulièrement en contact avec des personnes à risques, le collaborateur des autorités qui vous a contacté vous recontactera régulièrement pour suivre votre situation.

Vous avez été en contact avec des personnes malades au supermarché ou avec un collègue assis loin de vous au bureau ? On appelle cela un contact à **bas risque**. Que pouvez-vous faire ?

- Limitez vos contacts physiques autant que possible. Parlez avec votre famille et vos amis via des applications en ligne.
- Faites particulièrement attention pendant les 14 jours suivants à garder suffisamment de distance.
- Lavez vos mains soigneusement et souvent.
- Couvrez votre nez et votre bouche lorsque vous quittez la maison (par exemple, avec un masque buccal) Vous pouvez donc aller à l'école ou travailler.
- Appelez votre médecin généraliste et isolez-vous si vous présentez des symptômes.

Et mes données ?

Nous traiterons vos données de manière totalement confidentielle. Comment ?

- L'information que vous transmettez ne sera utilisée que pour transmettre les conseils adaptés à vos personnes de contact. Cela vous permet de contribuer à freiner la propagation du virus.
- Seul le service compétent aura accès à votre liste de contacts. Ni votre travail, ni votre famille, ni votre école, ni la police, ni d'autres autorités publiques ne pourront la consulter.

- Les personnes de votre liste de contact ne seront pas informées de votre nom lorsqu'elles seront appelées. Vous resterez **anonyme**.
- Le collaborateur qui appellera les personnes de votre liste de contact est tenu au secret professionnel et vos données sont conservées dans une **base de données sécurisée**.
- Les informations que vous transmettez ne seront pas utilisées pour vérifier que vous respectez bien les mesures. Elles ne sont pas partagées avec la police, la Justice ou un autre service de contrôle.

Comment serai-je contacté(e)?

Le collaborateur de l'autorité peut vous contacter de différentes manières : par téléphone via le numéro 02/214.19.19, par courrier, par email, par SMS via le numéro 8811. Ce sont les seuls numéros qui seront utilisés.